

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1194

présenté par
M. Gillet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Immigration et asile	1 500 000	0	
Intégration et accès à la nationalité française	0	1 500 000	
TOTAUX	1 500 000	1 500 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 500 000 d'euros pour l'action n° 01 : "Circulation des étrangers et politique des visas" du programme n° 303 : "Immigration et asile" et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 11 : "Accueil des étrangers primo arrivants" du programme n° 104: "Intégration et accès à la nationalité française".

Le durcissement des conditions de délivrance des visas, de long comme de court séjour, est essentiel pour lutter contre l'immigration irrégulière.

Ainsi, cet amendement a pour objectif de renforcer la politique de délivrance des visas et d'assurer un contrôle approprié en matière migratoire et sécuritaire.